



Phytofar protège l'utilisateur

Cette année, Phytofar, l'association belge de l'industrie des produits de protection des plantes, met la priorité sur la protection de l'utilisateur de produits phytosanitaires.

Par le biais de ses campagnes d'information réalisées auprès des agriculteurs, des horticulteurs et des négociants en produits phytosanitaires, Phytofar tend à promouvoir l'application d'une agriculture durable.

Alors que les trois premières campagnes portaient sur la protection de l'environnement et la sécurité alimentaire, la campagne 2006 se focalise sur la « **Protection de l'applicateur** ».

En effet, ce dernier n'est pas toujours conscient des dangers auxquels il est exposé. Toutefois, l'application de certaines mesures très simples permet de réduire fortement les risques.

Par la campagne « **Protection de l'applicateur** », Phytofar expose les dangers encourus par l'applicateur, tout en aidant à les reconnaître et surtout à les éliminer.

1. A quel moment les risques apparaissent-ils?

Les statistiques démontrent que les accidents impliquant des produits de protection des plantes sont peu nombreux comparativement aux autres sources d'accidents tels que les animaux, les machines, les chutes, les outils, etc. Il n'empêche cependant que l'applicateur doit y être attentif. En effet, c'est au niveau de l'applicateur que le risque d'intoxication par les produits de protection des plantes est le plus élevé.

Contrairement aux idées préconçues, ce n'est pas lors de la pulvérisation mais principalement **lors de la préparation des bouillies de pulvérisation** ainsi que lors du dosage et du mélange des produits que l'utilisateur court le plus grand risque de rentrer en contact avec les produits de protection des plantes s'il ne porte pas l'équipement adéquat. D'autant plus qu'à ce moment les produits sont encore concentrés.

2. Quelles sont les consignes à suivre ?

En pratique, l'applicateur réduira très fortement le risque lié à l'utilisation des produits de protection des plantes par le respect des consignes d'usage dont le port adéquat des vêtements de protection.

La plupart des utilisateurs se lavent les mains après utilisation des produits phytosanitaires mais rechignent à porter des vêtements de protection. Souvent, on entend : « c'est trop compliqué de les enfiler "ou"oui mais, ces vêtements me gênent dans mon travail »...

2 Phytofar

Une étude réalisée en Belgique a montré qu'en grandes cultures, seul 50% des utilisateurs de produits phytosanitaires portent les équipements de protection recommandés. En cultures fruitières et maraîchères, ceci est encore moins courant (13 et 11 %).

L'utilisateur doit pourtant être conscient des risques potentiels auxquels il est exposé afin de pouvoir prendre les mesures appropriées pour les réduire au maximum. Par exemple, **se munir des gants de protection** permet de réduire très largement (85%) l'exposition aux produits de protection des plantes.

Revêtir des vêtements de protection n'implique pas systématiquement de porter la combinaison complète (salopette, masque respiratoire, lunette, etc.) dans toutes les circonstances.

La lecture de l'étiquette permet de prendre notamment connaissance des mesures de précautions à prendre (phrases de risques et de sécurités, etc.) ainsi que des équipements de protection recommandés.

L'étiquette de certains produits recommande en effet de porter un masque respiratoire. Le code de couleur sur le filtre respiratoire aidera l'opérateur à choisir le filtre approprié.

L'étiquette conseille bien souvent d'enfiler une salopette. Mais comment la choisir ? L'étanchéité des salopettes est déterminée par une cotation de type variant de 1 à 6. Par exemple, les salopettes de type 6 ont une étanchéité limitée aux éclaboussures alors que les salopettes de type 1 (les plus étanches) sont imperméables aux gaz. Dans le monde agricole, il est souvent recommandé d'utiliser des salopettes de types 3 (étanches aux liquides) ou 4 (étanches aux aérosols).

Hormis l'exposition directe durant la préparation de la bouillie ou la pulvérisation, l'applicateur peut être soumis à une exposition dite indirecte. Par exemple, lors de l'inspection des parcelles, le simple port des bottes et du pantalon sont ainsi recommandés non seulement pendant le traitement mais aussi après la pulvérisation.

Une ingestion accidentelle peut aussi arriver. Dans ce cas, il s'agit de réagir très vite. Tout utilisateur de produit de protection des plantes doit pouvoir composer à tout moment le numéro du centre anti-poison: **070 / 245.245**. (Ne pas attendre que les symptômes de toxicité se présentent avant de téléphoner !).

Bien utilisés, les produits de protection des plantes s'avèrent être une aide non négligeable pour l'agriculteur et contribuent de manière positive à la production d'une alimentation sûre et de qualité et ce, dans le respect de la santé de l'homme et des animaux.

Le port des vêtements de protection appropriés permet à l'utilisateur d'atteindre cet objectif tout en travaillant en sécurité!

Pour plus d'information

Jérôme Cogniaux

Phytofar asbl – 49, square Marie-Louise - 1000 Bruxelles

☎ 02/238 97 82 – E-mail: jcogniaux@fedichem.be